



LE POLITIQUE,

JOURNAL DE LIÈGE.

On s'abonne au bureau du journal, rue du Pot-d'Or, et chez MM. les directeurs des postes. — Le prix de l'abonnement est de 4 francs pour Liège, et 3 francs pour les autres villes du royaume. — Un Numéro séparé se vend 16 centimes. — Les abonnements commencent à toutes les époques. — Les lettres et envois d'argent doivent être affranchis. — Le journal est remis aux abonnés qui habitent Liège moyennant une faible rétribution payable au porteur. — AVIS ET ANNONCES : Le prix de la ligne d'insertion est de 20 centimes.

HONGRIE.

Depuis la clôture de la session de la diète de l'année dernière, six grandes sociétés se sont formées chez nous dans le but de soutenir des projets d'intérêt général; la plupart d'entre elles se sont proposées le dessèchement des terrains marécageux. Quoique l'on doive vivement souhaiter que ces diverses associations atteignent le but qu'elles se sont proposé, cependant la réunion de leurs communs efforts doit encore faire réussir une entreprise beaucoup plus grande; il s'agit de lier entre elles les principales villes de la Hongrie et de la Transilvanie au moyen des voies de communication par eau. La construction d'un grand canal ayant cette destination serait une noble création digne d'être placée à côté de l'entreprise si louable du canal de Bavière qui unira le Danube avec le Mein.

AUTRICHE, VIENNE, 1^{er} AVRIL.

Les habitants de cette ville ont été exposés depuis peu à mille inquiétudes. On avait répandu la nouvelle de l'invasion de la peste d'Orient dans les états autrichiens; on a acquis la certitude que ce bruit n'avait aucun fondement. Cependant, les mesures sanitaires les plus sévères ont été prises sur les frontières. On a reconnu également que l'inquiétude répandue sur le danger de manger du poisson du Danube, était aussi peu fondée. Certaines substances huileuses s'étaient montrées à la surface du fleuve depuis le tremblement de terre, et les habitants de Vienne s'étaient abstenus de la pêche dans le Danube.

ANGLETERRE. — LONDRES, LE 3 AVRIL.

Dimanche dernier, une femme nommée Redgrove, demeurant *Henard Chiken-Lane*, a offert un nouvel exemple de la combustion humaine; elle habitait avec son mari; celui-ci, rentrant chez lui la nuit dans un état complet d'ivresse, heurta contre un objet qu'il ne pouvait distinguer et qui exhalait une forte odeur de suif et de fumée. Il descendit pour se procurer de la lumière; il n'y parvint que difficilement, vu l'état où il se trouvait, et en rentrant dans sa chambre il aperçut le plus horrible spectacle: le cadavre de sa femme n'offrait plus qu'un monceau de cendres; ses membres étaient consumés en grande partie, et la tête était au point qu'on ne pouvait reconnaître aucun trait de son visage. Il paraît que cette femme, qui s'adonnait aux liqueurs fortes, en avait pris ce soir là plus que d'habitude; probablement qu'en s'approchant du feu ses vêtements auront été atteints et auront déterminé l'accident. L'appartement, du reste, n'offrait aucun dérangement et les habitants des chambres voisines n'avaient eu aucune connaissance

CHRONIQUE JUDICIAIRE.

TRIBUNAL CORRECTIONNEL DE PARIS.

Ce serait un spectacle tout comme un autre, et ce ne serait pas un des moins curieux, si on pouvait acheter à la porte le droit d'y entrer. Si dans les grands jours on n'y pénètre qu'avec des billets délivrés par M. le président ou M. le procureur du roi, comme il ne s'agit aujourd'hui que d'une audience ordinaire, nous entrerons sans peine: Voici certain escamoteur qui n'est connu que de quelques privilégiés... Prenez place, belle dame; tirez votre flacon, et pour cause; et baissez votre voile, car le jeune barreau est su, et aux distractions, et regardez de tous vos yeux!

- Quoi! c'est dans ce tout petit tribunal!
- Oui, belle dame, c'est ce tout petit tribunal, qui dans cette toute petite enceinte juge les grands filous et les petits voleurs, sans parler des vagabonds et des mendiants qui vous poursuivent dans la rue de leurs cure-dents, de leurs plaintes monotones et de leurs plâtres factices.
- Qui donc juge-t-on dans ce moment?
- Attendez, on va faire l'appel des causes.
- En attendant, parlez moi donc de mes voisins.
- Vous êtes parmi les plaignants et les témoins; vous êtes entourée d'organes plus ou moins impartiaux de la vérité, à 25 et 40 sous par tête, selon l'âge et le sexe.
- Il y a dans cette classe de bien bonnes têtes.
- Ce sont les plaignants, vrais points de mire aux filous. C'est ici le banc des dupes, c'est là bas le banc des fripons.
- Vous ne m'avez pas encore parlé du barreau.
- Il est entièrement vide, à l'exception de M. Chicanneau, qui est resté seul pour entendre la sentence de son client... Vous souriez à ce nom: c'est celui, ou approchant celui du légiste que vous avez devant vous. Vous ne connaissez pas maître Chicanneau? C'est lui qui, il y a quatre ans, soutenait gravement qu'il n'est pas démontré légalement que Napoléon Bonaparte soit mort, et qui sommait le ministère public de lui en exhiber la preuve...
- Oh ciel! quel malheur! Ma belle chaîne d'or!... on vient de me la voler!
- Et votre voleur est bien loin... Puissant effet de l'exemple!... Mais silence, la séance s'ouvre.

VIEUX GROGNARD ACCUSÉ DE VAGABONDAGE.

— Stanislas Grippaul, dit Belleface, est un vieux militaire de l'Empire, qui comparait à la police correctionnelle sous l'accusation de vagabondage.

M. le président Vous avez été trouvé sur la voie publique, sans

ce de l'événement avant que le mari ne vint leur donner l'alarme:

FRANCE. — PARIS, 4 AVRIL

M. Charroy, dont nous avons annoncé les expériences faites la semaine dernière au Champ de-Mars, les a renouvelées ce matin sur les hauteurs de Belleville, en présence de quelques curieux et de plusieurs délégués de l'administration. Les perfectionnements qu'il a apportés à ses fusées volantes à parachute, pour lesquelles il vient de prendre un brevet d'invention, ont été couronnés du plus complet succès.

Voici quelques traits de la situation que trace le *Journal de Paris*:

Il y a peut-être trop de mollesse, trop de tiédeur dans une petite portion du cabinet. Peut-être cette fraction qui, sans renier les lois de septembre, a toujours quelque raison bonne au mauvais pour ne pas les exécuter; qui, sans mettre de nouveau l'amnistie à l'ordre du jour, a toujours quelque motif pour allonger ou atténuer les moyens de répression, est cause, par cela seul, que le cabinet est privé d'action et de volonté. Ne serait-il pas étrange qu'il y eût dans le ministère quelques membres qui n'osassent pas être ministériels?

Dans les premiers temps, les lois de septembre portèrent quelques fruits. Leur effet comminatoire fut efficace. La presse anarchique propagea bien toujours ses mauvais principes, mais elle fut moins audacieuse contre la dynastie et contre la personne royale.

Mais quand on a vu que ceux qui avaient voulu empêcher les lois de septembre et le procès d'avril, entraînaient l'application réelle des lois de septembre; quand on a vu que les journaux qui avaient pallié le régicide de Meunier, étaient acquittés, quand on a vu que certains hommes semblaient jeter toute la rigueur théorique des lois de septembre sur le compte des doctrinaires, et cherchaient à se faire bien venir de l'opposition par leur tolérance tacite pour le désordre, alors les fauteurs de désordre, ont repris courage, l'effet comminatoire des lois de septembre s'est éteint, et l'on peut dire en cet instant *quelles sont à peu près comme si elles n'existaient pas.*

Voilà de nouveau le roi et la famille royale abandonnés sans égides à toutes les offenses et à toutes les calomnies. Le genre d'accusation dirigé contre la famille royale et même plus atroce qu'il n'a jamais été. C'est dans un moment de crise commerciale, de gêne populaire, qu'on dénonce le roi et sa famille comme voulant s'enrichir de la misère et de la substance du peuple.

Il faut exécuter les lois de septembre. Il faut que la pairie interpose sa grande et solennelle juridiction.

Si les choses continuent ainsi, nous proposons à la *partie*

Belleface. Qu'est-ce que ça fait, président? A vingt ans, quand nous étions en Allemagne avec l'autre, est-ce que vous vous imaginez que nous avions tous les jours des billets de logement? Un peu de paille et un peu de terre et la belle étoile, et pas se plaindre. Et pourquoi donc se plaindre? vous voyez bien qu'on ne s'en porte pas plus mal. J'ai cinquante-cinq ans, je n'ai pas dormi la moitié de mes nuits sous la tuile, et sans me flatter, s'il y en a dans la société qui soit pas plus enrhumé que moi, je ne serai pas fâché de faire sa connaissance.

M. le président. Avez vous des moyens d'existence?

Belleface. Un peu que j'en ai; voilà (il montre ses bras), les mêmes qui ont frotté les Prussiens et autres, vous savez, dans une saison qu'on n'était pas embarrassé de gagner sa vie.

M. le président. Mais enfin à quels travaux êtes-vous propre?

Belleface. Propriétaire c'est la difficulté; heureusement qu'il n'y a plus de revue à passer; car sans ça il y a trop long-temps que je ne mets plus à la masse pour les broses.

M. le président. Vous n'avez pas compris ma question; je vous demande ce que vous faites pour vivre.

Belleface. Ce que je fais? quelqu'un qui travaille fort, souvent je ne fais rien; c'est comme l'autre, du bon et du mauvais; mais bah, en Russie, il gelait fort et les Cosaques étaient plus méchants que vous.

Aucun antécédent fâcheux n'étant à la charge du prévenu, le vétérin est renvoyé de la plainte.

VOIES DE FAIT, ET ATTEINTE A LA PROPRIÉTÉ.

Huit gros, grands et vigoureux gaillards sont prévenus de voies de fait et d'atteinte à la propriété mobilière, exercées sur la personne et dans la maison d'une cabaretière de Clamart.

La fille de la maison. — Ils étaient à boire à eux huit, bien; y avait rien à dire étant dans leur droit de s'amuser le dimanche gras; mais voilà qu'il leur prend l'imagination d'atteindre la chandelle au vu et au su des demoiselles qu'étaient dans la salle, dont se trouvant par hasard des demoiselles honnêtes, elles se mettent à crier comme des possédées que leur voilà perdues, et que ça leur convient que tout juste, de ne pas voir clair à leurs affaires. Sur ce coup de te. ups, ma mère, qu'est veuve de son homme depuis que j'ai eu le désagrément de perdre mon père qu'était le meilleur de tous pour moi, elles leur-y fait des observations pour qu'ils se tiennent tranquilles; mais rien, pas moyen de s'entendre, ça leur-y fait comme un caillou sur une jambe de bois, si bien que voyant pas moyen de s'entendre, ma mère leur-y récidive un tas de choses raisonnables à fendre les pierres, qui fait qu'ils se lèvent comme des lions sur leur séant, et qu'ils nous abominent de coups dont moi j'ai eu les cheveux tirés, et tout la vaisselle du buffet démolie par le tremblement de la bataille, qui fait que nous avons perdu

politique du cabinet de demander aux chambres l'abrogation des lois de septembre, ainsi qu'une amnistie générale pour tous les ennemis de la royauté. Ce sera plus clair et plus franc; ce sera le moyen d'obtenir tout d'un coup une brillante popularité dans le tiers parti et dans le compte-rendu.

Plusieurs journaux et entr'autres la *Paix*, poussent aussi des cris d'alarme et semblent craindre un retour vers l'anarchie. Voici la réponse du *Journal des Débats*:

C'est avec étonnement que nous avons vu un journal qui se prétend et qui se croit le meilleur ami du gouvernement peindre le présent et l'avenir sous de si sombres et de si désolantes couleurs, qu'en vérité se serait à perdre courage, et qu'on nous passe l'expression, à abandonner la partie. Quoi! après six ans de travaux et de veilles, le fruit que nous en recueillerons ce serait d'être arrivés à un état de désorganisation sociale dont les plus mauvais temps du Bar-Empire donneraient à peine l'idée, où l'on ne compterait plus les injustices, les malheurs, les immoralités.

La dynastie de juillet ébranlée, notre jeune monarchie dépourvue de cet assentiment moral sans lequel il n'y a pour elle ni sûreté ni avenir, la désaffection gagnant partout, le gouvernement livré au mépris, les majorités parlementaires ivres en quelque sorte, et hors de sens, toute l'instabilité de la démocratie compliquée du favoritisme des cours, et pour perspective la France menacée de devenir le moins libre et le moins heureux pays de l'Europe, ce serait là le résultat de nos efforts! Mais alors qu'est ce donc que notre monarchie? que notre charte, que notre révolution de juillet? Couvrons-nous la tête et livrons-nous, sans plus de résistance, à notre inflexible destinée. Ce n'est pas la peine de lutter avec l'anarchie contre l'anarchie? Nous ne serons pas plus mal que nous sommes!

Ne sait-on pas que, s'il est vrai que le désespoir double quelquefois les forces, plus souvent il achève de les abattre? Et quel triomphe pour les ennemis de la monarchie de juillet? Quelle joie de voir que le tableau fait par une main amie dépasse toute l'horreur de leurs prédictions! Au moins a-t-on un remède à proposer à tant de maux? Non, c'est l'homme de Jérusalem courant autour des remparts et criant d'une voix que rien ne raleait, que rien n'interrompt: Malheur à la ville, malheur au temple, malheur à moi-même!

Et qui y a-t-il donc pour justifier ces malédictions contre tout ce qui fait l'espérance et l'honneur de la France? Une crise ministérielle très-fâcheuse et dont moins que personne, on l'a pu voir, nous nous dissimulons les sérieux inconvénients. Des fautes ont été commises, nous ne le nions pas. On a eu très-grand tort de ne pas renvoyer devant la cour des pairs l'affaire de Strasbourg. Un acquittement complet a prouvé la sagesse de la charte. Une loi a été rejetée; défendue avec plus d'obstination et de chaleur, elle aurait passé. La crise ministérielle n'a peut-être pas d'autre

des mille et des cents pour six litres à huit qu'ils ont engloutis comme des entassés.

Un des prévenus. — Et le pistolet, dites donc la grosse, et le pistolet, ma petite mère, le pistolet que vous avez ajusté sur notre société, pendant plus de plusieurs minutes; c'est il nous qu'en sommes les fautifs?...

Un autre prévenu. — Et le coup de pelle que votre respectable frère, je ne dis pas le contraire, le coup de pelle que Chardonnellet a éprouvé sur le cuir des chevaux dont sa tête qu'est là à preuve, peut encore le soutenir, vous ne faites l'effet de ne pas en faire mention dans tous les propos que vous bâtissez.

Un témoin, maçon de son métier. — Comme Mme. Gobe se trouve en ce moment en construction et que je suis dans la partie, il se trouve que je me suis trouvé dans son domicile pour la réparation de son endroit vu qu'il a des eaux aquatiques qui y restent toute la nuit. Tout ce que j'ai vu, c'est que j'ai vu que son enfant, quand il a vu que sa mère était baignante dans son sang par terre, a pris une pelle et a manœuvré pour sa famille le mieux qu'il lui a été possible.

Un prévenu. — Le mot que vous venez de vous permettre, témoin, me fait l'effet que vous avez été trouper; moi aussi j'ai été sous les drapeaux mes huit ans, et je vous apprendrai qu'un coup de pelle n'est pas une manœuvre permise et nullement dans la théorie.

Le témoin. — La chose d'avoir été trouper je ne peux pas le dire; mais pour le coup de pelle, il a existé sur la tête de mon ami, étant moi qui lui ai fait l'opération de la coupe de la mèche dont en voilà les cheveux dans le morceau de papier que voilà.

Un prévenu. — Comment voulez vous que j'aie frappé Mme. Gobe? Mme. Gobe était auprès du feu à se chauffer quand j'ai été assommé par la pelle quasiment comme un perdu.

Roudoux, prévenu. — Je n'ai fait aucune chose, ayant mis autant de possibilité que possible pour la tranquillité de la société j'ai vu le coup de pelle qui est arrivé au moment où qu'on a éteint la chandelle.

M. le président. — Pourquoi avez vous éteint la chandelle?

Roudoux. — Pour allumer la pipe à Chardonnellet.

M. le président. — On n'éteint pas une lumière pour allumer une pipe.

Roudoux. — Qu'est-ce que vous voulez? un coup de maladresse, c'est bientôt venu quand on est en société.

Un témoin. — Il faut parler peu et parler bien ici; nous n'avons pas le temps à perdre ni vous ni moi qu'avons notre ouvrage à faire. C'est donc pourquoi que je vas vous dire la plus grande vérité.

M. le président. — Sans doute, c'est ce que demande le tribunal, dites la vérité.

Le témoin. — La vérité que j'ai à vous dire c'est que je ne sais rien étant venu après tout le bataclan et pas plus instruit de la chose que vous pouyez l'être.

origine que ces fautes ; c'est un malheur, et un très grand malheur, nous ne serons pas les derniers à le dire, que l'instabilité de ces ministères qui se chassent et se poussent les uns les autres. La chambre elle-même ne veut pas toujours assez fortement ce qu'elle veut, nous l'avons vu.

Un esprit d'inquiétude et de jalousie a séparé de la majorité, des hommes que leurs principes et leurs intérêts auraient dû y retenir. Tout cela est vrai ; mais que serait donc un gouvernement que toutes ces fautes menaceraient de mort ? Chaque forme de gouvernement n'a-t-elle pas son côté faible ? Ce que l'on appelle d'un air si méprisant le *tripotage représentatif*, n'est-ce pas l'agitation inévitable de tous les pays libres ! Loin du despotisme, on se le figure aussi raisonnable que fort, aussi prudent dans ses conseils que rapide dans son action. On ne le voit pas tel qu'il est, tantôt violent et tantôt faible, écrasé sous le poids de son pouvoir et de sa responsabilité, et tourmentant les peuples par la rigueur de ses ordres et la mobilité de ses passions.

Nous nous plaignons de l'anarchie ! Eh ! aurons nous bonne grâce à nous en plaindre si nous en faisons nous-mêmes, si à chaque crise, à chaque mécompte, nous protestons avec fureur contre les principes fondamentaux de notre gouvernement ?

LIEGE, LE 6 AVRIL.

Il est tombé hier et durant toute la nuit, une quantité considérable de neige ; il y en a un pied dans nos rues. Il est midi, et nous n'avons encore reçu ni les journaux de Paris, ni ceux d'Anvers, ni ceux de Bruxelles.

Le retard dans l'arrivée des journaux, nous oblige à reproduire aujourd'hui quelques nouvelles qui ont été apportées par la poste d'hier.

L'affaire des faux billets de la Banque Liégeoise est fixé pour les audiences de la cour d'assises du vendredi et samedi 28 et 29 du mois courant.

Plusieurs comités de la Société d'Emulation se sont réunis dernièrement pour former leurs bureaux. Le comité des arts et manufactures a réélu pour président M. Devaux, ingénieur des mines, chef de la troisième division du royaume, membre correspondant de l'Académie royale des sciences et des lettres, et le comité d'agriculture et d'économie rurale a décerné la présidence à M. Morren, professeur à l'université, membre de la même académie.

Un individu de Leith possède une bank-note de la banque royale d'Ecosse, datée de février 1750, d'une valeur de 12 shellings écossais égalant aujourd'hui une livre sterling. On a fait la remarque que depuis 87 ans que cette note circule, elle aurait produit 5 liv. 17 sh., c'est-à-dire près de 10 fois sa valeur, si elle avait été remise à sa création à un banquier, à l'intérêt composé de 5 p. c.

Une heure de relevée.

Post-scriptum. — Les journaux de Paris et de Bruxelles nous arrivent à l'instant ; nous en extrayons à la hâte ce qui suit :

La Correspondance particulière de Paris du 4 avril, dit que le *Moniteur*, qui était attendu avec une vive impatience, n'a été distribué qu'après neuf heures. Les ordonnances sur la nomination des ministres n'ont pas encore paru.

La Correspondance ajoute : On assurait qu'un rapprochement s'était opéré entre M. Thiers et M. Guizot.

On lit ce qui suit dans la *Gazette des Tribunaux* du 3 :

Aujourd'hui, la commission d'instruction doit se réunir pour entendre la lecture préparatoire du rapporteur sur l'instruction de l'affaire Meunier.

Ce rapport sera présenté mercredi à la cour des pairs, qui statuera définitivement sur la mise en accusation. Il paraît certain que le sieur

On entend quelques autres témoins un peu plus explicites, et, sur leurs déclarations, le tribunal condamne quatre des prévenus à huit jours de prison, et les quatre autres à seize francs d'amende.

ENFANT ABANDONNÉ.

Encore un enfant abandonné, et il n'a pas huit ans, et le voilà devant ses juges pleurant cette liberté si dure pour lui, pauvre mendiant, moins dure cependant que la prison.

M. le président Mathias, qui toutes les fois qu'il ne s'agit pas d'un délit à punir, mais d'une infortune à soulager, ne conserve du caractère de magistrat qu'une ardente sollicitude, interroge le jeune Alphonse Pellan.

M. le président. — Alphonse, n'avez-vous donc ni père ni mère pour être ainsi délaissé à votre âge ?

Alphonse. — Si, monsieur, j'ai mon père, mais je ne suis pas aimé chez nous.

M. le président. — Ne connaissez-vous personne qui s'intéresse à vous et qui veuille vous faire du bien ?

Alphonse. — Oui, monsieur, il y a M. Pierre, qui est loueur de voitures, et qui m'a promis de me faire travailler.

L'audencier. — Cette personne a été assignée et est présente à l'audience.

M. le président. — Faites approcher. (S'adressant au témoin). Vous connaissez cet enfant, monsieur ?

M. Pierre, après avoir regardé attentivement Alphonse : Non, M. le président, je ne le connais pas ; je ne sais même pourquoi on m'a fait appeler ici.

M. le président. — Cet enfant a dit que vous étiez son protecteur, et on vous a fait assigner à l'audience pour le réclamer.

M. Pierre. — Je ne sais ce que cela veut dire ; j'aurais donc été son protecteur sans le savoir, car je ne me rappelle pas l'avoir vu : Alphonse vivement. — Si, si, M. Pierre, vous m'avez vu.

Une fois je vous ai rencontré dans la rue de la Paix, vous m'avez donné deux sous ; vous m'avez dit que j'étais bien gentil et que si je voulais vous me prendriez chez vous.

M. Pierre. — Il est possible que je t'aie donné deux sous, quelquefois ça m'arrive ; mais je ne t'ai pas promis de te prendre, chez moi.

M. le président. — L'enfant s'est trompé sans doute ; mais voyons, monsieur, puisque vous voilà et qu'il semble que le hasard vous ait choisi pour être utile à ce petit malheureux, ne voudriez-vous pas consentir à le réclamer.

M. Pierre, après un moment d'hésitation. — J'en aurais bien envie, M. le président, mais je ne suis pas riche, j'ai une nombreuse famille, et je ne peux vraiment pas me charger d'un enfant de plus.

M. le président. — Le tribunal ne voudrait pas vous imposer une telle obligation. Réclamer un enfant ce n'est pas l'adopter, l'associer à la famille

Lavaux et Lacaze seront traduits avec Meunier devant la cour des pairs.

Un journal annonce aujourd'hui que le duc de Bordeaux a tout-à-coup disparu de Goretz, et que personne ne savait de quel côté il a porté ses pas. La nouvelle nous paraît encore fort douteuse. Cependant comme on sait que l'intention du duc de Bordeaux et de se rendre au camp de don Carlos, il serait possible qu'il eût cherché à exécuter mystérieusement son projet. (Correspondance.)

Les journaux de Bruxelles annoncent que la chambre des représentants s'est réunie hier. Il a été présenté divers projets de lois. La chambre a décidé qu'elle passerait immédiatement à la discussion de la loi sur les mines, M. le ministre de la guerre ne pouvant s'occuper de la discussion du projet sur l'école militaire, par suite de la grave maladie de Mme. Wilmar.

M. le ministre des finances a ensuite donné lecture d'un rapport sur la situation du trésor, duquel il résulte, que malgré les augmentations de dépenses qui ont été votées et les crédits supplémentaires accordés, le trésor pourra y faire face sans avoir besoin de recourir à de nouveaux impôts, et qu'il restera encore sur les ressources un excédant de plus de 33,000 francs. La chambre a ordonné l'impression de ce rapport.

La chambre a ensuite entamé la discussion de la loi sur les mines. — Il a été procédé hier à midi, au ministère des travaux publics, en présence de M. le ministre, à la réadjudication par voie de concession de Péages, d'un chemin de fer entre les rivières de Sambre et Meuse, avec trois embranchemens, dirigés vers Mortalmé, Florennes et Couvin. Cette concession a été accordée à MM. Perwez, de Puydt et Lebon, conformément au cahier des charges.

CHEMIN DE FER.

Le rapport de M. le ministre des travaux publics, sur le chemin de fer, imprimé par ordre de la chambre, vient d'être publié. C'est un volume petit in folio de 216 pages. Ce beau travail à la confection duquel M. Nothomb a apporté un soin tout particulier, nous semble avoir embrassé toute la matière. Il traite successivement avec étendue des dépenses d'établissement, de celles d'entretien et d'exploitation. Parmi les renseignements importants que nous avons trouvés dans le rapport de M. Nothomb, on remarque surtout la comparaison du chemin de fer de Manchester à Liverpool avec le chemin de fer de la Belgique. Chez nous la voie nouvelle donne déjà un mouvement à-peu-près double de voyageurs. Voici le langage que tiennent à ce sujet les deux ingénieurs :

La comparaison des données respectives concernant ces deux entreprises, extraites de notre compte rendu et des rapports semestriels des directeurs de la Compagnie de Liverpool, démontre à l'évidence l'excellence du système de construction adopté pour le chemin de fer décrété par la loi du 1er mai 1834, et le bienfait attaché à l'exécution par l'Etat.

Modicité des péages et élévation des bénéfices. — En effet, tandis qu'en Belgique les éléments les plus importants de la construction et de l'exploitation, le fer, la houille, les machines, sont encore d'un prix plus élevé qu'en Angleterre, le public ne paie chez nous, pour la jouissance du chemin de fer, que le quart environ de ce qu'on paie pour la même distance, sur le railway de Liverpool (1), railway qui, jusqu'aujourd'hui, a servi de modèle pour toutes les entreprises du même genre. Et cependant, malgré la modicité inouïe du prix moyen de parcours du railway belge, le taux de l'intérêt des capitaux engagés est presque double de celui obtenu par la compagnie anglaise.

Concordance et économie du système de construction et d'exploitation. — Ce résultat, tout à fait remarquable, doit être attribué principalement à ce qu'on a su profiter de l'expérience si chèrement achetée par la Compagnie de Liverpool ; à ce qu'on a recherché et suivi strictement les conseils de M. Stephenson ; enfin, à ce qu'on a su écarter les prétendues améliorations que d'autres voulaient apporter à son système. — C'est aux conseils éclairés de cet habile ingénieur sur la concordance de la construction d'un railway avec le matériel des transports, qu'on doit l'économie pres-

(1) Il est juste de faire observer que beaucoup de choses se paient plus cher en Angleterre. (Note du Politique.)

lui faire un sort, c'est lui donner quelques secours temporaires, lui fournir l'occasion de travailler, de vivre honnêtement. M. Pierre. — Mais, mon garçon, si je te prends une fois, moi, je me connais, tu feras le gentil, je m'attacherais à toi, et tu resteras avec les autres : c'est toujours comme ça que ça se passe. Alphonse. — Oui, M. Pierre ; réclamez-moi, je vous en prie : je serai bien honnête, je travaillerai bien. M. le président. Eh bien ! quel grand mal ? S'il est gentil, vous l'aimez, vous le ferez travailler, vous le placerez. Vous êtes loueur de carrosses ; il y a bien à faire à la cour, au grenier : vous le ferez balayer, nettoyer ; et le soir, voilà le beau temps qui arrive, vous lui donnerez un coin dans votre écurie et une botte de paille ; à son âge, on n'est pas difficile... et tenez, je suis sûr qu'à votre exemple, vos voisins le prendront en amitié et vous aideront à cette bonne action.

Alphonse, les mains jointes et dans l'attitude de la prière. — Ah ! M. Pierre, M. Pierre, prenez-moi, s'il vous plaît ! Je serai comme votre esclave, je me comporterai bien. (L'enfant fond en larmes.)

M. Pierre. — Mais mon garçon... (Le témoin ne trouve plus de paroles et porte son mouchoir à ses yeux.)

Pendant cette scène, qui émeut tout l'auditoire, MM. Auguste Bonjour et Adrien Peyre, avocats, échangent quelques mots à voix basse, puis M. Bonjour se lève en son nom et en celui de son confrère, déclare réclamer Alphonse et s'engage à pourvoir à son sort. Aussitôt M. Pierre tire sa bourse, et s'adressant à M. Adrien Peyre, qui vient de donner son nom au greffier : Monsieur, vous êtes plus heureux que moi, mais permettez-moi de m'associer pour quelque chose à votre bonne œuvre. Et il vide sa bourse dans la main de l'avocat.

VOIES DE FAIT.

Un plaignant arrive à la barre, se tourne, se retourne, et après une douzaine d'évolutions, parvient enfin à trouver une contenance qui se trouve juste être le contraire de celle qu'il devait prendre. L'audencier placé près de lui le retourne tout d'une pièce, le place en face de M. le président, et l'interrogatoire commence.

M. le président. — Dites au tribunal vos nom et prénoms.

Le plaignant, son livret à la main, en parcourt des yeux quelques feuilles et ne répond pas.

M. le président. — Que cherchez-vous donc ? Je vous demande vos noms ; vous n'avez pas besoin, je présume, du secours de votre livret pour nous les dire.

Le plaignant. — Bien... des... pardons... Mon... sieur, je m'appelle Bizet, ça, il n'y a pas de doute... mais... c'est pour les autres noms, que j'en ai deux, que ça me fait toujours de l'effet pour les trouver... attendez... c'est Jean... Jean... Jean Antoine, voilà.

M. le président. — Quels sont les faits que vous avez à reprocher au prévenu ?

qu'inconcevable des frais d'entretien et d'exploitation de la route belge ; frais qui ne s'élèvent qu'au tiers des dépenses de même nature nécessitées sur celle de Liverpool à Manchester, où, à la vérité, le mouvement commercial, voyageurs et marchandises, est plus considérable, mais dont le roulage n'est guère plus actif, plus fatigant ; si l'on considère qu'il se répartit sur deux voies dont les ornières sont d'ailleurs d'un poids plus considérable. La sage économie apportée dans l'établissement du chemin de fer belge éclairera sans doute les États voisins sur le véritable coût d'un chemin de fer, et hâtera l'ouverture de ces communications promptes et économiques.

Influence du prix des transports sur le mouvement de la circulation. — Tandis que les populations de Manchester et Liverpool de plus de 400,000 âmes ne fournissent annuellement à leur chemin de fer que 4 à 500,000 voyageurs, on voit qu'en Belgique, grâce au bas prix des transports, Anvers et Bruxelles, d'une population beaucoup moins considérable, donnent un mouvement à peu près double de voyageurs. Déjà dès la première année, le chemin de fer, n'aboutissant encore qu'à Malines, avait transporté plus de voyageurs que le railway de Liverpool dans les années les plus florissantes.

Admettant volontiers qu'une société concessionnaire eût exécuté la route d'Anvers à Bruxelles en aussi peu de temps, et aussi économiquement qu'elle vient de l'être par les soins de l'Etat, nous demanderions ce que seraient devenus les intérêts du public, ce qu'il payerait sous une compagnie concessionnaire ?

Péages comparés, résultant de l'exécution par l'état ou par des compagnies. — Pour répondre à cette question, sans nous arrêter au prix exorbitant des places sur le chemin anglais de 56 à 70 centimes par lieue, ni au tarif accordé à la société concessionnaire du chemin de fer de Paris à Saint-Germain, d'après lequel les voyageurs paieront 40 centimes par lieue, nous n'avons besoin que de rappeler ici que ce même railway d'Anvers à Bruxelles fut, en 1832, demandé en concession par une société particulière sur un tarif qui imposait à perpétuité aux voyageurs un péage de 36 centimes par lieue, c'est-à-dire, un péage beaucoup plus élevé que celui actuel qu'on a l'espoir de pouvoir diminuer encore. Cependant, avec le péage demandé, la société ne s'engageait à faire le trajet de Bruxelles à Anvers qu'en 100 minutes, tandis que l'administration l'effectuait déjà aujourd'hui en moins de 90 minutes ; malgré la perte de temps de l'attente respective des convois à Malines pendant l'achèvement de la deuxième voie.

Avantages généraux. — Aux bénéfices directs pour le public et le trésor, que nous venons d'énumérer et qui résultent incontestablement de l'exécution du chemin de fer par l'état, on peut encore ajouter, comme complément, les avantages généraux résumés ci-après :

- 1° Les travaux d'établissement effectués jusqu'aujourd'hui ont déjà répandu dans la classe ouvrière, sans avoir grevé d'aucun impôt le contribuable, plus de dix millions de francs en moins de deux années.
- 2° Ouverture de nouvelles routes, dont les frais d'entretien coûteux, mais ne consistant principalement qu'en moins d'œuvre, tourneront encore entièrement au profit de la classe ouvrière.
- 3° Création de nouvelles branches d'industrie d'une grande importance pour le pays et dont on exporte déjà les produits à l'étranger : fabrication de rails ; construction de machines, locomotives, voitures et waggons.
- 4° Extension de consommation des houilles et diminution simultanée des frais de transport de ce principal agent de l'industrie.
- 5° Augmentation déjà sensible dans la valeur des propriétés riveraines du chemin de fer. — Emploi utile donné aux bois d'essence commune.
- 6° Economie majeure qui permet à la classe la moins

Bizet. — Un jour... non, c'était une nuit... ah ! mais non, non, c'était plutôt un soir... enfin il pouvait être... j'étais avec un ami, le gros Gœria... tenez, qu'est-ici... Dis-donc, Clérin, quelle heure qu'il pouvait être...

Clérin, d'une voix haute. — Neuf heures de nuit, imbécille.

Bizet. — C'est ça ; il pouvait être neuf heures ou neuf heures et demie, peut-être bien ; je ne sais pas au juste. Dis-donc, Clérin, pouvait-il être neuf heures et demie ?

Clérin. — Je te dis neuf heures. Ça va-t-il bientôt finir ?

Bizet. — Alors mettons qu'il était neuf heures ; mais toujours, ce que je peux soupçonner, y avait-il quelques miettes de plus.

M. le président. — Eh ! qu'importe : arrivez donc à nous parler des coups qu'on vous aurait portés.

Bizet. — Oh ! y en a qu'un de deux coups, mais un soigné, allez, puisque j'en suis tombé sur le nez comme un capucin de carte ; est-ce pas, Clérin ?

M. le président. — Eh ! laissez Clérin tranquille ; ce n'est pas lui qui doit vous dicter votre déclaration.

Bizet. — C'est que, voyez-vous, il en sait plus long que moi pour ce qui est de s'expliquer ; est-ce pas, Clérin ?

Clérin. — Laissez moi tranquille, gros lampion ; tu vois bien qu'on ne veut pas que nous fassions la conversation ensemble.

Bizet. — Bon ! bon !, fâchons pas. Je dirai la chose par moi-même, qui est donc descendant avec Clérin le faubourg Montmartré, il se trouva que non cordon de soulier, s'étant déboutonné, je me suis baissé pour relier mon cordon de soulier, tenez, comme ça, est-ce pas Clérin ? (Bizet se penche en avant, dans la posture d'un homme qui renoue le cordon de son soulier.) Voilà qui m'arrive un coup de pied par derrière qui me fait tomber sur le nez, et en me relevant, qu'est-ce que j'aperçois ? J'aperçois le même individu, qui avait la complaisance d'être baissé autant à Clérin ? est-ce pas Clérin ?

Cette fois Clérin confirme, de la manière la plus énergique, la déclaration de l'ami Bizet, qui, fier et épuisé de ce dernier effort, s'esuie le front, se retire à reculons, marche sur les pieds de Clérin, qui le prend par un bras et le fait assoir à côté de lui, sur une banquette où ils ont le plaisir d'entendre condamner le prévenu à dix jours de prison. Ce résultat paraît être fort agréable à Bizet, qui se lève en se frottant les mains et s'écrie : Merci, messieurs les juges ; bien des mercis, est-ce pas Clérin ?

La livraison de la Revue belge du mois de mars vient de paraître. Elle renferme un article sur le *Duel*, de M. Nillon, enlevé si jeune aux espérances des amis des lettres — Une *Nouvelle* de M. Toussaint de Bruxelles, intitulée la *Madeleine de Village*. Une lettre de M. Bagnon sur la *Révolution Liégeoise* de 1789. — Et plusieurs articles de critique littéraire.

aidée; aux journaliers, d'aller, sans perte de temps et pressés, sans frais, utiliser leur travail loin de leurs habitations.

7^o Facilité d'un transport rapide pour les troupes et leur matériel.

8^o Assurance d'une régularité constante des transports dans toutes les saisons. — Depuis l'ouverture du chemin de fer, la circulation n'a pas été interrompue un seul jour (1); et plus de 1,300,000 personnes ont été transportées sans le moindre accident quoiqu'un sixième des voyageurs doive se faire dans l'obscurité.

9^o Relations quintuplées entre la capitale, Anvers et la banlieue, d'où activité progressive de l'industrie, du commerce et de la civilisation.

Nous voyons annexé au rapport de M. Nothomb, un tableau extrêmement remarquable, c'est celui des concessions et demandes en concession de chemins de fer, au 1^{er} janvier 1837. Elles sont au nombre de trente-six. Ce tableau contient les noms des demandeurs en concession, et la longueur des chemins.

Depuis le 1^{er} janvier, il n'est entré au ministère qu'une seule demande nouvelle, c'est celle de M. Lecocq, demande complexe, relative aux communications à établir dans la Campine, à l'aide de canaux, de routes ordinaires et de chemins de fer.

Le rapport de M. Nothomb se termine par des considérations générales aussi justes que bien exprimées: Les chemins de fer, dans leur entier développement, touchent par deux points à la frontière de France, par deux points à la mer du Nord et à l'Escaut, et par un point à la frontière de Prusse. Ils traversent six provinces, celles d'Anvers, de Brabant, des deux Flandres, du Hainaut et de Liège. Trois provinces en sont exclues, celles de Namur, du Luxembourg et du Limbourg.

Les influences du chemin de fer sont encore inconnues ou non appréciables.

C'est ainsi, par exemple, que nous ignorons de quel secours sera le chemin de fer pour la poste, à laquelle il offre un rapide moyen de transport; en facilitant merveilleusement la distribution des lettres à l'intérieur et en attirant dans le pays le transit des lettres de l'étranger; placés entre la France, l'Angleterre, l'Allemagne et la Hollande, notre position à cet égard peut devenir unique.

Enfin, l'expérience est incomplète, parce qu'il est réservé à l'industrie privée d'achever par plusieurs points, par des entreprises secondaires ou partielles, le nouveau système des grandes communications de l'état.

Lorsque toutes les influences du chemin de fer seront connues et susceptibles d'appréciation, lorsque le système sera complet en lui-même et par les accessoires que nous attendons de l'industrie privée, lorsqu'au transport des voyageurs sera venu se joindre celui des marchandises, lorsque les ports d'Ostende et d'Anvers seront à la distance, l'un de quatre, l'autre de six heures de la frontière de Prusse, lorsque la plupart des villes de la Belgique seront comme coupées autour de la capitale, lorsque tous ces résultats inhérents à l'exécution de la loi du 1^{er} mai 1834 seront obtenus, la grande question du chemin de fer pourra être posée et résolue.

Et peut-être nous manquera-t-il encore un élément de solution; le chemin de fer belge ne doit être qu'une section du chemin de fer européen. Au sortir de notre révolution, il nous a été réservé de prendre sur le continent une initiative qui n'était point sans danger; mais nés de la veille, en nous appropriant une des plus belles inventions modernes, nous faisons acte de nationalité. Nous avons donné rendez-vous à nos frontières à deux puissantes nations; rendez-vous pacifiques, le seul digne de notre siècle. Que si le chemin de fer belge restait un phénomène pour cette partie du continent, le problème serait incomplet sans doute, mais il n'y aurait aucun mécompte pour nous; quant même la communication ne serait qu'intérieure, les résultats, ainsi restreints, justifieraient encore les législateurs de 1834, et nous accepterions, non sans fierté, le monopole que nous abandonneraient les peuples nos voisins.

En se détachant de la Hollande, la Belgique n'ignorait pas qu'elle avait à se reconstruire politiquement et matériellement; la reconstruction politique, elle l'a achevée sans compromettre aucun principe essentiel d'ordre ni de liberté; la reconstruction matérielle, elle l'a commencée au milieu de difficultés et de constances; elle la poursuit en supportant les énormes dépenses qu'exige un armistice exécuté avec des arrières pensées, bien qu'accepté sans réserve. Quant ce peuple, nouveau-né parmi les peuples, aura accompli sa double tâche, il y aura folie à lui contester le droit d'exister, crime à porter atteinte au fait de son existence. Lorsque l'enfant présumé non viable devient homme, qu'importent les querelles qui entouraient son berceau? Nous ne sommes en demeure de remplir aucun de nos devoirs de nation; qu'on nous laisse faire; nous ne demandons qu'une chose: la paix dût-on nous oublier.

Ces paroles éloquentes terminent dignement le rapport du jeune ministre. Il est impossible d'apporter plus de lucidité dans l'exposition des faits et d'en déduire plus clairement les conséquences. Sous ce point de vue, quelques soient les opinions sur l'utilité de l'exploitation du chemin de fer par le gouvernement, on ne saurait rendre assez de justice à M. Nothomb. Il lui reste sans doute encore des études matérielles à faire; il n'est pas encore initié complètement à tous les secrets de l'art, à toutes les connaissances qu'exige l'administration du département dont le portefeuille lui est confié. Mais son esprit élevé, et surtout son activité bien connue, l'auront bientôt placé au niveau de sa tâche.

Au commencement nous avons conçu des craintes sur son aptitude à remplir convenablement des fonctions si différentes de celles qu'il avait exercées auparavant. Mais nous sommes heureux de voir s'évanouir chaque jour quelques-unes de ces craintes et nous pouvons prédire dès à présent

qu'à la tête du ministère des travaux publics, M. Nothomb occupera une place aussi distinguée que celle que lui assignaient ses hautes capacités au ministère des affaires étrangères.

Pour clore ces observations, nous signalerons à M. le ministre un point important et qui est digne de fixer, dès aujourd'hui, son attention. C'est la construction du pont à établir sur la Meuse, pour le passage du chemin de fer. Comme il faut au moins deux ans pour achever ce travail, il conviendrait qu'on mit immédiatement la main à l'œuvre, et que l'ouvrage pût être commencé aux premiers jours de la belle saison. Tant que ce pont ne sera pas construit, les bienfaits qui doivent résulter de la voie nouvelle, pour Liège et pour Verviers, seront ajournés.

NOUVELLE MÉDAILLE DE M. JEHOTTE.

Le beau talent de M. L. Jehotte, graveur à Liège, vient se révéler de nouveau: sa dernière médaille, qui se distingue par la finesse et le nombre des détails, présentés sur une surface très-minime lui fait le plus grand honneur. Cet artiste était déjà fort remarquable, comme on sait, par l'exécution de plusieurs autres médailles dont nous avons eu l'occasion de faire précédemment l'éloge.

Celle dont nous parlons a quinze lignes de diamètre et a pour objet de consacrer le souvenir de l'inauguration du pont de la Boverie, en cette ville, monument remarquable par la hardiesse de son exécution, et dont chaque arche a 24 mètres d'ouverture et surbaissée au dixième.

Lavers de cette médaille indique quatre plans. Le premier présente la vue de la Meuse, en amont du pont de la Boverie: sur la rivière vogent trois nacelles; on y distingue, au moyen de la loupe, le remous que forme le courant sur les avants becs des piles. Le deuxième plan est le pont de la Boverie lui-même. Le troisième embrasse tout l'espace qui existe entre le nouveau pont et le pont des Arches; à droite l'on reconnaît la manufacture de draps de M. Vandestraten; le moulin de Bèche, la cheminée de la fabrique de M. Jammé, Outre-Meuse, l'Abattoir et la rue Pêcheurie; à gauche les bâtiments du collège et tout le terrain entre ce point et le pont des Arches, dont l'élevation termine ce plan. Le quatrième comprend les maisons à droite et à gauche de ce dernier pont, l'église St-Pholien, le quai St-Léonard, tous les vignobles sur la rive gauche de la Meuse, et la Citadelle qui couronne la côte. Des nuages artistement exécutés terminent le fond de la médaille. Dans le cordon qui se trouve au-dessus de l'exergue et qui termine ce tableau, on lit: L. JEHOTTE. F. A. L'ÉNERGIE: LIÈGE AU COMMERCE ET À L'INDUSTRIE.

Revers. INAUGURATION DU PONT DE LA BOVERIE, LE 27 JANVIER 1837. MEU. MOREAU ET C^{ie}, CONCESSIONNAIRES.

L'idée de lavers de cette médaille est heureuse; la perspective y est parfaitement observée; les lieux sont bien indiqués et reconnaissables; la finesse des détails est extrême et il faut employer la loupe pour en bien apprécier le mérite. Il est même étonnant que M. Jehotte ait pu atteindre ce fini, et placer autant d'objets, dans un cadre aussi resserré et sans qu'il y ait confusion.

Comme je l'ai déjà dit, le talent de M. Jehotte n'est ni assez connu ni assez apprécié; il serait temps enfin que justice lui fût rendue, et que des travaux servant à enrichir la galerie numismatique actuelle, lui fussent confiés. L. G.

Erratum. — Page 2, col. 1^{re}, ligne 44 et suivantes, au lieu de: le langage des faits a cédé la place, etc., lisez: a pris la place.

THEATRE ROYAL DE LIÈGE.

Aujourd'hui jeudi 6 avril, la seconde représentation de la BELLE ECAILLÈRE, drame vaudeville en 3 actes. — MOIROUD ET C^{ie}, vau deville. — LA LETTRE DE CHANGE, opéra en un acte.

Dimanche 9 avril, abonnement suspendu, la 6^{me} représentation de la JUIVE.

Incessamment la 1^{re} représentation de RICHE ET PAUVRE, drame.

ANNONCES.

PIERRE DUMONT, DEMEURANT RUE ENTRE DEUX PONTS, n° 780.

Vient de reprendre son état de MAÎTRE COUVREUR en PANNES; il continuera à mériter la confiance que ses concitoyens lui ont généralement accordée. Il garantit la perfection de son travail. 668

HUBERT GEORGE, ET SON FRÈRE, domiciliés rue de la Botte, n° 405, ont l'honneur d'informer le public qu'ils continuent le commerce de revendeur de CHAUX, de feu leur mère. 622

F. DEGUELDRE, MARCHAND-TAILLEUR, RUE DE LA RÉGENCE.

A l'honneur d'informer le public qu'il est de RETOUR DE PARIS, où il a fait un choix d'articles les plus nouveaux pour la saison d'été. 641

GABILLAUX, RIVETS, HUITRES ANGLAISES, HARENGS et ANCHOIS nouveaux, chez PÉRET, rue Ste-Ursule.

Nouvelles MORUES du Nord et ANCHOIS NOUVEAUX à 1 franc 75 centimes le tonneau, au Moriane, rue de Stokis.

GRANDE CHEMINÉE EN MARBRE AVEC SON ENCADREMENT EN CUIVRE, A VENDRE RUE DU POT-DOR, n° 692.

A LOUER TOUT DE SUITE UNE MAISON avec jardin située à FRAGNÉE. S'adresser quai d'Avroy, n° 562. 538

DEUX QUARTIERS INDÉPENDANS A LOUER présentement, ainsi qu'un JARDIN, pour l'époque de Mars prochain, Ste-Claire, n° 130. 234

MAISON A VENDRE,

PLAGE DE L'UNIVERSITÉ, N° 265. S'adresser au quai d'Avroy, n° 649. 608

LA VENTE DE LA MAISON COTÉE 5g3, portant l'enseigne de la Fontaine d'Or, située à Liège, rue Souverain-Pont, qui devait avoir lieu le six avril; en l'étude et par le ministère du notaire BIAR, EST POSTPOSÉE, des avis ultérieurs indiqueront le jour de l'adjudication définitive. Entretiens l'on peut traiter de gré à gré. S'adresser audit notaire BIAR. 648

VENTE D'ARBRES FRUITIERS, ARBUSTES ET FLEURS.

MERCREDI 12 AVRIL 1837 et jours suivants, à une heure de l'après-dînée, le sieur Lambert MOLAINVAUX, jardinier fleuriste et pépiniériste, fera vendre publiquement à son domicile, à XHOMONT, N° 485, par le ministère du notaire PARMENTIER, UNE GRANDE QUANTITÉ D'ARBRES A FRUITS, ARBRISSEAUX d'ornement, arbres verts, plantes, fleurs de pleine terre, de serre chaude et d'orangerie. 562

VENTE PUBLIQUE POUR CAUSE DE DÉPART, D'UNE

PARTIE DE MARCHANDISES POUR DAMES.

LUNDI 3 AVRIL et jours suivants s'il y a lieu, il sera vendu, HOTEL DU GRAND MONARQUE, RUE SOUVERAIN PONT, de 10 à 12 et de 3 à 6 heures, les marchandises suivantes: Cols ou chemisettes brodés, fonds de bonnets brodés, divers coupons de soies, tulles de soie, blondes, dentelles communes, plateaux de paille pour modistes et une grande partie de rubans pour chapeaux ou bonnets, etc. etc. La vente sera faite au comptant et conditions à préfixer à son ouverture. 636

A LOUER POUR LE 24 JUIN 1837.

MAISON DE COMMERCE, SITUÉE A LIÈGE, RUE DES MINEURS, N° 30, Enseigne de la Porte Verte.

A VENDRE UNE MAISON.

AVEC 2 BONIERS DE JARDIN, PRAIRIE ET TERRES, située au dessus du faubourg Rocheporte, à Liège, rue Naimette, n° 772. Cette propriété pourrait être convertie en une jolie maison de campagne, on y joint de la vigne la plus étendue sur la ville et les environs. S'adresser à M^o BERTRAND, notaire, à Liège. 617

Etude du notaire Renoz.

VENTE D'OBJETS DE QUINCAILLERIE.

SAMEDI 8 AVRIL 1837, à 2 heures de relevée, il sera procédé en l'étude et par le ministère de M^o RENOZ, notaire à Liège, à la VENTE, D'UNE QUANTITÉ D'OBJETS DE QUINCAILLERIE DITE ARTICLES DE PARIS. 663

Vente pour cause de départ.

MARDI 11 AVRIL 1837, deux heures de relevée, il sera procédé en l'étude et par le ministère de M^o RENOZ, notaire à Liège, à la vente aux enchères,

D'UN RICHE MOBILIER ENTièrement EN ACAJOU ET AYANT PEU SERVI.

Parmi les meubles à vendre, se trouvent plusieurs LITS avec ou sans fonds élastiques, plusieurs COMMODES, SECRETAIRES, BUFFETS, TABLES, un grand BUREAU à cylindre, Toilettes, plusieurs meubles de salon, le tout en acajou. Une magnifique PENDULE, UNE MONTRE en or à répétition et à musique, un PIANO, de belles gravures, une très-belle soupière en argent, batteries de cuisine, literies, etc. UNE VOITURE. 632

(1) Ce n'est que par la coïncidence d'une rupture d'essieu, le soir pendant la tempête extraordinaire des 25 et 26 décembre dernier, que cette fois, alors que toutes les autres communications étaient interceptées, le nombre des voyages s'est trouvé forcément réduit. (Note des ingénieurs.) 870

Etude du notaire Parmentier.

ADJUDICATION D'UNE PROPRIÉTÉ

SISE AU DESSUS DU FAUBOURG ST-CILLES, A LIÈGE, N. 457. Elle consiste en UNE MAISON D'HABITATION et dépendances, avec 40 ARES, 97 mètres carrés, ou 9 verges grandes 4 petites de jardin potager, tenant d'un côté aux représentants de M. JALHEAU et d'autres à M. le conseiller DOCHEN. — Elle provient de feu Laurent Joseph CLASIER. Par sa position, elle est à proximité du chemin de fer. Cette vente aura lieu, par licitation, aux enchères publiques, mardi 25 Avril 1837, à dix heures du matin, par le ministère de M^e PARMENTIER, notaire, en son étude, place du Théâtre Royal, à Liège. S'y adresser, pour connaître les conditions. 662

AVIS POUR SURENCHERIR L'HOTEL DE LA PAIX.

AUTREFOIS NOMMÉ LE CANAL DE LOUVAIN, ET 4 MAISONS ADJACENTES, LE TOUT SITUÉ A LIÈGE, RUE DERRIÈRE LE PALAIS.

Jusqu'inclus le 18 AVRIL 1837, on peut surenchérir d'un 20^e sur les prix de vente provisoire, ci après indiqués.

PREMIER LOT. Ledit HOTEL n° 410, TRÈS VASTE, avec toutes ses appartenances, adjugé pour la somme de frs. 36,100. Cette propriété, favorablement placée, en face de la grande rue projetée, est louée au prix de DEUX MILLE FRANCS annuellement, jusqu'au 24 Juin 1839, elle est louée par un cours d'eau, qu'on pourrait utiliser, pour différents établissements, la MAISON n° 409, attenante au même hôtel, se trouve, en outre, comprise dans ce lot.

DEUXIÈME LOT. Une MAISON n° 408, sise rue pied de vache, derrière le Palais, adjugée moyennant le prix de fr. 4,050

TROISIÈME LOT. Une MAISON, en très bon état, n° 411, avec cour, sise rue derrière le Palais, ayant façade en pierres de taille; adjugée pour la somme de fr. 7,900 Elle est louée à raison de 500 francs par an.

QUATRIÈME LOT. Une MAISON n° 412, en bon état, sise en la même rue, avec cour et bâtiment au fond, adjugée moyennant le prix de fr. 6600 OBSERVATION ESSENTIELLE. Il n'y a pas de réserve D'INFIRMATION par les vendeurs. S'adresser en l'étude du notaire PARMENTIER, place du théâtre royal à Liège. 661

VENTE APRÈS DÉCÈS.

VENDREDI ET SAMEDI 7 et 8 avril à deux heures de relevée, on vendra quai d'Avroy, 586, une quantité de meubles en chêne, entr'autres un joli buffet à glaces, commodes, garde-robes, bois de lits, horloge, tables, chaises, un joli frauquelin, batterie de cuisine, plusieurs litres en étain, une grande chaudière en cuivre, de Forpas, bèches et autres outils de cultivateurs.

Ainsi qu'une superbe collection de plantes et arbustes tant en pleine-terre que d'orangerie, tels qu'orangers, camélias, quatre superbes myrthes, rosiers du Bengai, idem pyramidaux, talipiers, catalpar, thuyas, cèdres de virginie, pivoines en arbres et herbassées, et quantité d'autres plantes dont le détail serait trop long.

Le premier jour on vendra les meubles. — ARGENT COMP. TANT. 629

GRANDE ET RICHE SEIGNEURIE EHRENHAUSEN, ET LE BEL HOTEL A BADE.

PRIX PRINCIPAL UN MILLION FL. 502,857 ET 57 KR. V. DE V.

Gains accessoires de fl. 400,000.

TIRAGE DÉFINITIVE LE 20 MAI 1837.

UNE ACTION Fr. 20.—HUIT ACTIONS Fr. 120.—DIX SEPT ACTIONS Fr. 240.

En s'adressant directement à l'administration générale, pour se procurer des actions de cette grande vente, on recevra les conditions le plus avantageuses.

L'Administration générale, LÉOPOLD DEUTZ ET C^e, MAISON DE BANQUE A MAYENCE S. L. RHIN, 578

VENTE PAR LICITATION.

Le LUNDI 10 AVRIL 1837 à dix heures du matin, en l'étude du notaire LIBENS, Place St-Pierre, à Liège, et le LUNDI 17 même mois, à deux heures de relevée, chez le S^r Sylvestre-Wathelet, cabaretier sur la Licour à Herstal, il sera procédé à la vente par licitation des immeubles et rentes dont le détail suit :

Premier lot. UNE MAISON et autre bâtiment derrière, avec un petit jardin et cabinet, située à Liège, rue Pierreuse, cotée n° 319, tenant du levant à Philippart, du midi à la rue, du couchant à Prion et autres et du nord à Havasse.

Deuxième lot. UNE MAISON avec un petit verger en face, et dix perches 67 aunes environ de jardin à prendre vers le nord, joignant la maison au milieu de l'allée qui va du levant au couchant, située au Dossay, commune de Wandre, tenant du levant et nord aux enfants Grosfils, du midi au lot suivant et du couchant à la commune.

Troisième lot. Dix perches 67 aunes restant vers le midi du jardin désigné au lot précédent, tenant du levant et midi à la veuve Dujardin, du couchant à la commune et du nord au deuxième lot.

Quatrième lot. 39 perches 92 aunes de prairie au même lieu, près du moulin, commune de Wandre, tenant du levant à la ruelle du Dossay, du midi à Marie Deprez, du couchant à Thonnart et du nord à Sauvage.

Cinquième lot. 13 perches 8 aunes de terre, sur le Monts, commune de Herstal, tenant à Elisabeth Grégoire, épouse Christophe, et au Séminaire de Liège.

Sixième lot. (Supprimé.) Septième lot. UNE RENTE DE 26 francs 74 centimes, due par Marie Latour, de Ste-Walburge, à Liège.

Huitième lot. UNE RENTE DE 15 francs 44 centimes, due par Joassart, de Liège.

Neuvième lot. UNE RENTE DE 6 francs 8 centimes, due par Rongé, de Liège.

Dixième lot. ET UNE RENTE DE 61 litrons 42 dés épeautre, due par Henri Bottonville, de Wonck.

Les 2^e et 3^e lots après avoir été exposés séparément, seront réunis en un seul lot et l'adjudication la plus élevée sera préférée. Le 1^{er} jour, on vendra la maison reprise au 1^{er} lot, et les textes de rentes, et le second les autres immeubles. S'adresser, pour connaître les clauses et conditions de la vente, en l'étude dudit notaire LIBENS.

FAILLITE DE JOSEPH JAMME.

VÉRIFICATION DES CRÉANCES.

Les syndics provisoires de la faillite de Joseph JAMME, ci-devant négociant à Liège, invitent les créanciers du failli à se présenter le SAMEDI HUIT AVRIL 1837, à deux heures de relevée, au greffe du tribunal de commerce de Liège, à l'effet d'y procéder contradictoirement avec eux et en présence du juge commissaire, à la vérification des créances. Liège, le 31 mars 1837. 626

AVIS.

L'Administration communale de COUTHUIN, canton de Héron, district de Hay, informe le public que le 22 mai 1837, à 10 heures du matin, en la maison commune de Couthuin, il y aura CONCOURS pour la place d'INSTITUTEUR en cette commune.

Les aspirants qui voudront être admis devront remettre au plus tard le 1^{er} mai, franc de port, chez le Bourgmestre de la dite commune :

1^o. Un certificat de capacité et de moralité; 2^o. Un certificat constatant que l'aspirant a satisfait à la milice, et autres pièces qui pourraient faire preuve de capacité.

Ceux qui n'auront pas remis au moins le certificat de moralité avant le 1^{er} mai ne seront point admis au concours.

L'instituteur jouira d'un bon local et d'un traitement convenable. 664

Le VENDREDI 7 AVRIL 1837, à dix heures, par devant M^e OPHOVEN, juge de paix à Liège, en son bureau rue Neuve derrière le Palais, le notaire PAQUE procédera à la vente

D'UNE BELLE ET SPACIEUSE

MAISON DE COMMERCE

sise à Liège, rue Hocheporte n° 77,

Composée de sept pièces à feu, grands greniers et trois caves, avec porte cochère, grande cour, puits, citerne, écuries pour 16 chevaux, et un jardin muré, d'environ deux verges grandes.

La maison est très ACHALANDÉE et la propriété peut être divisée en plusieurs parties propres à y bâtir. S'adresser audit bureau ou au notaire pour connaître les conditions, qui laissent à l'acquéreur beaucoup de facilités pour en payer le prix. 484

ADMINISTRATION COMMUNALE. — AVIS.

Les sieurs L. Robert et R. Bernière demandent d'être autorisés :

Le premier à établir des briqueteries temporaires sur les terrains désignés ci après, savoir :

A. A gauche de la rue Grétry : 1^o n° du cadastre 360, 362, 363 et 364 réunis; 2^o 374, 376, 377, 378 et 379; B. A droite de cette rue : 1^o n° 337, 344, 345 et 346 réunis; 2^o 324 et 325 réunis.

Le second, à remettre en activité la distillerie établie par la dame veuve Lugers, dans la maison N. 241, au faubourg St-Léonard.

On peut former opposition à ces demandes dans le délai de quinzaine, en s'adressant par écrit à l'administration communale.

Liège, le 31 mars 1837.

BOURSES.

PARIS, LE 4 AVRIL.

Table of exchange rates for Paris, April 4th, listing various currencies and their values.

LONDRES, LE 3 AVRIL.

Table of exchange rates for London, April 3rd, listing various currencies and their values.

AMSTERDAM, LE 4 AVRIL.

Table of exchange rates for Amsterdam, April 4th, listing various currencies and their values.

ANVERS, LE 5 AVRIL.

Table of exchange rates for Antwerp, April 5th, listing various currencies and their values.

CHANGES.

Table of exchange rates for various locations, listing rates for different currencies.

BRUXELLES, LE 5 AVRIL.

Table of exchange rates for Brussels, April 5th, listing various currencies and their values.